

J'ai fait des travaux d'amélioration dans mon logement, le propriétaire doit-il me les rembourser (Bruxelles)?

Mise à jour : Mardi 11 janvier 2022
Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Ça dépend.

Si vous vous étiez mis d'accord avec votre propriétaire sur les travaux à faire, vous avez normalement décidé qui paiera ces travaux. **Vérifiez donc le contenu de votre accord.**

Vérifiez également le contenu de votre bail, qui prévoit peut-être le sort de travaux faits par vos soins.

Si vous avez fait des travaux **sans l'accord** de votre propriétaire : voyez le tableau ci-dessous.

Si les travaux ne peuvent pas être retirés	Votre propriétaire ne doit pas vous rembourser les travaux Soit votre propriétaire choisit de les garder =>il doit alors vous rembourser les travaux s'ils améliorent le logement
Si les travaux peuvent être retirés	Soit votre propriétaire choisit de ne pas les garder => il ne doit rien vous rembourser => et vous devez enlever les travaux à vos frais

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)